

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires de la société « **LES EAUX MINÉRALES D'OULMES** », société anonyme au capital de 198.000.000,00 de dirhams, sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société Holding Marocaine Commerciale et Financière « **HOLMARCOM** », sis à Casablanca, 20, rue Mostafa EL MAANI, le :

Mardi 24 décembre 2019 à 10h00

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Autorisation de l'émission par la Société d'obligations ordinaires pour un montant global maximum de six cent millions de dirhams (600.000.000 MAD) ;
3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
4. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Un actionnaire empêché d'assister à cette Assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.oulmes.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, sur le site internet www.oulmes.ma.

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constatant que les conditions de l'article 293 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée sont satisfaites, autorise, conformément aux dispositions des articles 292 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, l'émission d'obligations

ordinaires par placement privé auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés au sens de la circulaire de l'AMMC n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, pour un montant nominal maximum de 600 millions de dirhams réalisable en une ou plusieurs fois, pendant un délai de 5 ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée Générale.

Le montant de l'émission pourra être, cas échéant, limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'issue de la période de souscription.

DEUXIEME RESOLUTION

- 1- Par suite de l'autorisation ci-dessus, l'Assemblée Générale, agissant conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, délègue au Conseil d'Administration, dans les limites légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de : Procéder, sur ses seules décisions, aux époques qu'il jugera convenables, à une ou plusieurs émissions de ces obligations ;
- 2- Arrêter, en fonction des opportunités de marché, les propositions, conditions et l'ensemble des modalités et caractéristiques de chacune des émissions autorisées par cette Assemblée Générale dans la limite de 600 millions de dirhams notamment de :
 - Emettre des obligations ordinaires dans le cadre d'une même émission ;
 - Déterminer les dates d'émission des obligations ;
 - Arrêter les conditions et modalités d'émission de l'emprunt obligataire reprises dans un contrat d'émission d'obligations ;
 - Fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
 - Fixer les taux d'intérêt des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts ;
 - Fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
 - Limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
 - Fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
 - Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions des obligations et faire toute publicité, déclaration ou formalité exigée par la réglementation en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION